

---

# Paray



Vieille  
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Arrêté n° ARR\_2024\_194

### Objet : Règlementation provisoire de la circulation en raison de l'événement "Halloween" sur l'Avenue Aristide Briand

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants sur les pouvoirs du maire en matière de police ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tous risques d'accidents pendant cette manifestation et lors des opérations de montage et de démontage des installations nécessaires au bon déroulement de l'événement « Halloween »,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 31 octobre 2024 de 17h00 jusqu'à 20h30, la circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur l'avenue Aristide Briand, portion comprise entre la rue Victor Hugo et l'avenue du Général de Gaulle.

**Article 2 :** Seuls les riverains concernés par cette portion pourront circuler, accompagnés par le service de la Police Municipale.

**Article 3 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les soins des services techniques municipaux et de la Police Municipale.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Athis-Mons, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la RATP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,